



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4901

Approbation d'une convention de mandat entre la Ville de Lyon - Musée des beaux-arts et la plateforme de crowdfunding Dartagnans pour la mise en place d'un financement participatif en vue de la réalisation d'une maquette tactile

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 1 JUILLET 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUILLET 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 8 JUILLET 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 11 JUILLET 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme BERRA (pouvoir à M. DAVID), Mme MANOUKIAN, M. HAMELIN (pouvoir à Mme NACHURY), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à Mme CROIZIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4901 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT
ENTRE LA VILLE DE LYON - MUSEE DES BEAUX-ARTS
ET LA PLATEFORME DE CROWDFUNDING
DARTAGNANS POUR LA MISE EN PLACE D'UN
FINANCEMENT PARTICIPATIF EN VUE DE LA
REALISATION D'UNE MAQUETTE TACTILE (DIRECTION
DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2019 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Le service culturel du musée des Beaux-Arts de Lyon souhaite promouvoir l'accessibilité des personnes en situation de handicap en faisant l'acquisition d'une maquette tactile représentant le musée.

Un tel outil s'est révélé pertinent et fédérateur sur cette problématique d'accessibilité après de nombreuses initiatives visant l'élargissement et la fidélisation des publics, et après l'étude faite des expériences menées dans d'autres régions du territoire national.

Le Ministère de la Culture et de la Communication a, par ailleurs, recensé la maquette tactile comme un dispositif technique dans son guide pratique de l'accessibilité édité en 2007.

Il s'agit d'une des réponses possibles afin d'assurer l'égal accès à la culture.

Aide à la fois technique et pédagogique, elle peut être destinée à tous les publics : au-delà du public déficient visuel, cible première des maquettes tactiles, c'est un outil pédagogique interactif et multi-sensoriel incontournable pour permettre à tous les publics d'appréhender l'architecture de manière concrète et didactique.

Pour les personnes déficientes visuelles, à mobilité réduite, en situation de handicap mental ou psychique, la maquette tactile est un outil de représentation spatiale qui facilite la mobilité et les échanges. Repère essentiel et rassurant pour construire une image mentale du lieu visité, c'est aussi un vecteur d'autonomie.

Pour les jeunes publics, les étudiants et plus largement tous les types de publics, grâce à la manipulation, la maquette permet de comprendre plus facilement le plan, les volumes, et les différents éléments d'architecture qui composent un bâtiment.

La maquette tactile doit répondre à des critères de lisibilité tactile et visuelle. Elle doit être réalisée avec des dimensions permettant la restitution mentale (environ 80Lx60lx50h). Constituée de matériaux choisis pour leur rendu thermique et tactile, elle respecte les formes architecturales tout en proposant une représentation simplifiée.

De nombreux lieux patrimoniaux et musées se sont déjà lancés dans l'aventure dans le cadre de la mise en accessibilité de leur institution.

L'acquisition d'une maquette tactile représentant un budget important, le musée des Beaux-Arts de Lyon a envisagé une telle acquisition dans le cadre d'une mobilisation de plusieurs acteurs, publics et privés.

C'est pourquoi le musée souhaite lancer une souscription publique pour recueillir une partie du montant de cette acquisition, afin de la rendre possible en 2020. Le montant de collecte visé est de 30 000 €

L'acquisition de la maquette tactile s'inscrivant dans une démarche inclusive, la mobilisation citoyenne pour ce projet prend donc tout son sens.

Les articles L.1611-7-1 et D.1611-32-9 du code général des collectivités territoriales prévoient que les collectivités territoriales peuvent confier à un organisme public ou privé l'encaissement de recettes relatives aux revenus tirés d'un projet de financement participatif au profit d'un service public culturel.

Aussi, sur la base de ces dispositions, quatre plateformes de souscription en ligne ont été sollicitées pour répondre à ce besoin et l'offre de la société Dartagnans a été retenue à l'issue de cette consultation.

La société Dartagnans se voit donc confier la mission de collecter via sa plateforme dématérialisée de financement participatif sur son site <https://dartagnans.com> les dons des internautes.

La collecte de dons aura lieu durant la période de septembre à décembre 2019, pour une durée maximale de 3 mois.

A l'issue de cette collecte, la société reversera les sommes collectées à la Ville de Lyon / musée des Beaux-Arts de Lyon, même si le seuil de 30 000 € n'est pas atteint.

Au titre de cette mission, la société percevra une rémunération correspondant à 8 % HT du montant global collecté, quel que soit le résultat de la collecte.

Les dons collectés dans le cadre de ce mandat entrent dans le champ d'application des articles 200 et 238 bis du code général des impôts et ouvrent droit à des réductions d'impôts. Aussi, à l'issue de la période de collecte, la Ville de Lyon / musée des Beaux-Arts de Lyon éditera et adressera à chacun des contributeurs, un reçu fiscal correspondant à chaque don perçu.

Par ailleurs, la Ville de Lyon / musée des Beaux-Arts de Lyon pourra octroyer des contreparties à chacun des donateurs, en fonction du montant du don réalisé. S'agissant d'un acte de mécénat, ces contreparties seront limitées à 25 % maximum du montant du don réalisé par chaque contributeur.

La convention de mandat jointe au rapport, soumise à avis préalable du comptable public, règle les modalités comptables et financières, fixe les obligations respectives de la Ville de Lyon / musée des Beaux-Arts de Lyon et du mandataire et détaille en annexe les contreparties octroyées.

Vu les articles L.1611-7-1 et D.1611-32-1 à D.1611-32-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'avis conforme du Trésorier principal ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

1 - La convention de mandat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / musée des Beaux-Arts et Dartagnans, pour la souscription en ligne en vue de l'acquisition d'une maquette tactile du musée, est approuvée.

2 - M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3 - La dépense correspondante sera prélevée sur la nature comptable 6226, fonction 322 du budget 2020.

4 - Les recettes correspondantes seront inscrites sur la nature comptable 10251, fonction 322.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER